

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 27/09/2024

VOI.24.00.A02447

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES GRANGES, RUE DE LA REPUBLIQUE, GRANDE-RUE, RUE DE LA
PREFECTURE, RUE CHARLES NODIER, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE
PASTEUR, PLACE PASTEUR, RUE DES BOUCHERIES, PLACE DE LA
REVOLUTION et RUE GAMBETTA

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02364 en date du 17/09/2024,
Vu la demande du service Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole
Considérant que des travaux d'entretien de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
du 10/10/2024 au 11/10/2024 RUE DES GRANGES et RUE GAMBETTA

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A02364 en date du 17/09/2024, portant
réglementation de la circulation RUE DES GRANGES et RUE GAMBETTA, est
abrogé.

Article 2 : À compter du 10/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, un sens interdit est
instauré, de 20h30 à 5h00, RUE DES GRANGES, au droit de la RUE DE LA
REPUBLIQUE (en direction de la RUE GAMBETTA).

Article 3 : À compter du 10/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, une déviation est
mise en place de 20h30 à 5h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte
l'itinéraire suivant : :

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- GRANDE-RUE
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE CHARLES NODIER
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE PASTEUR
- PLACE PASTEUR
- GRANDE-RUE, en direction de la RUE DES BOUCHERIES
- RUE DES BOUCHERIES
- PLACE DE LA REVOLUTION



Article 4 : À compter du 10/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, une mise en impasse est instaurée, de 20h30 à 5h00, RUE DES GRANGES, au droit du n°23 (dans le sens GAMBETTA vers REPUBLIQUE).

Article 5 : À compter du 10/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, les véhicules circulant RUE GAMBETTA, au droit de la RUE DES GRANGES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES GRANGES, de 20h30 à 5h00.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 SEP. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée